

I. Contexte et justification

Organisme directeur de la sécurité routière au Burkina Faso, l'Office national de la Sécurité routière (ONASER) s'investit perpétuellement dans la lutte acharnée contre l'insécurité routière à travers entre autres la sensibilisation des usagers de la route par les séances foraines, les séances dans les établissements scolaires et académiques, les contrôles-répression et contrôles-sensibilisation, la production et la diffusion de spots et autres supports de communication.

Cependant, les données d'accident font encore état de chiffres assez interpellatifs sur les accidents de la circulation. En effet, les services de Police et de Gendarmerie enregistrent par an en moyenne vingt mille (20.000) cas d'accident de la circulation faisant plus de quinze (15.000) blessés et un millier de tués.

On note que le combat contre le fléau de l'insécurité routière demeure l'affaire de tous. Ainsi, chaque acteur doit se le faire sien afin de relever le défi. Outre les services publics (ONASER, Police Nationale, Gendarmerie nationale, Police municipale), les associations de promotion de la sécurité routière apportent également leur part contributive dans cette lutte noble.

Des artistes de divers domaines pourront, à travers leurs œuvres artistiques, contribuer à la lutte contre l'insécurité routière en formulant des projets soumis à l'ONASER. L'art et la littérature sont des vecteurs puissants de sensibilisation, permettant de toucher un large public et de susciter une prise de conscience collective. Il y a lieu de les mettre à contribution pour l'amélioration de la sécurité routière.

Outre l'art et la littérature, il existe divers projets sportifs, culturels, etc. à travers lesquels le message de la sécurité routière peut être diffusé et reçu par un public attentif.

En vue de permettre à l'ONASER de soutenir de telles initiatives et œuvres intéressantes et à fort potentiel d'impact sur le comportement des usagers de la route, il s'est avéré important de lancer cet appel à projets destiné à encourager la création artistique, littéraire et événementielle autour de la thématique de la sécurité routière.



II. Objectifs et résultats attendus de l'appel à projets

A. Objectifs

L'appel à projet vise de façon générale à contribuer au financement des œuvres artistiques, audiovisuelles, cinématographiques et littéraires qui font la promotion de la culture de la sécurité routière.

De façon spécifique, il s'agit, à travers une contribution financière de/d' :

- encourager la production d'œuvres artistiques, audiovisuelles, cinématographiques et littéraires sur la sécurité routière ;
- mettre à contribution les talents artistiques, audiovisuels, cinématographiques, littéraires et autres dans la promotion de la sécurité routière.
- sensibiliser les usagers de la route aux bons comportements et aux dangers liés aux comportements à risque.



B. Résultats attendus

La production d'œuvres artistiques, audiovisuelles, cinématographiques et littéraires sur la sécurité routière est encouragée ;

Les talents artistiques, littéraires et autres sont mis à contribution dans la promotion de la sécurité routière.

Les usagers de la route sont sensibilisés aux bons comportements et aux dangers liés aux comportements à risque ;

III. Bénéficiaires et éligibilité

Les candidats personnes physiques ou morales doivent remplir les conditions suivantes :

- être comédien, humoriste, écrivain, poète, dramaturge, musicien, cinéaste, collectif artistique reconnu par les services publics compétents (Ministère en charge de la culture, Ministère en charge de l'artisanat, Bureau Burkinabè du droit d'Auteur, Ministère en charge des libertés publiques) ;
- résider sur le territoire burkinabè ou y avoir son siège
- être disposé à recevoir de l'ONASER des amendements ou des orientations particulières sur le projet.

IV. Critères de sélection et obligations des bénéficiaires

A. Critères de notation

- la pertinence du projet par rapport au thème de la sécurité routière, **notée sur 25 points** ;
- l'originalité et créativité du projet, **notée sur 20 points** ;
- l'impact potentiel sur la sensibilisation du public, **noté sur 25 points** ;
- la faisabilité technique et financière, notée sur **15 points** ;
- l'expérience et le profil du candidat ou du collectif, **notée sur 15 points**.

B. Thématiques

Les projets doivent porter sur l'une des thématiques suivants :

- Le respect du code de la route et des règles de sécurité routière (interdiction de l'excès de vitesse ainsi que de l'alcool et du téléphone au volant ; port de casque et de la ceinture de sécurité, etc.) ;
- la protection des usagers vulnérables (enfants, piétons, cyclistes, deux-roues motorisés) ;
- les conséquences humaines et sociales des accidents de la route ;
- La promotion du civisme routier.

C. Quelques obligations irrévocables

Les candidats retenus devront :

- réaliser le projet conformément au calendrier validé avec l'ONASER ;
- mentionner le soutien de l'ONASER dans toute communication relative au projet ;
- soumettre un rapport narratif et financier à la fin de la réalisation.

V. Modalités de financement

Le financement sera accordé sous forme de subvention. Le montant attribué varie en fonction de certains facteurs dont l'appréciation est laissée à la discrétion de l'ONASER.

La subvention couvrira totalement ou en partie :

- la production et la réalisation de l'œuvre,
- la diffusion et l'exploitation (édition, représentation, projection, etc.) ;
- les frais logistiques liés à la mise en œuvre du projet.



VI. Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- une note conceptuelle (2 à 5 pages maximum) présentant l'œuvre, les objectifs et le public cible ;
- un budget prévisionnel ;
- une copie du document à jour attestant de la reconnaissance du candidat par les services publics compétents ;
- le CV ou la présentation du candidat.

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous pli fermé avec la mention « **Appel à projet pour la promotion de la sécurité routière à travers les œuvres artistiques et littéraires** » au service courrier du siège de l'Office national de la Sécurité routière (ONASER) sis à Ouaga 2000 – 1296 Avenue Ousmane SEMBENE. En cas d'envoi du dossier par la poste, l'ONASER ne peut être responsable de la non réception du dossier ou sa réception hors délais.

Les dossiers de candidature seront reçus les jours ouvrables de 8h00 à 15h00 du 06 JUL 2026 au ... 2026. 14 JUL 2026

L'ONASER se réserve le droit d'apporter des modifications ultérieures ou de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent appel à projet.

Toute candidature non conforme aux exigences précisées sera rejetée.



VII. Comité de sélection

Un comité de sélection sera mis en place pour examiner les projets soumis. Il sera composé de techniciens de l'ONASER, de représentant du Ministère de la sécurité et du Ministre de la communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme ainsi que de toute de personne-ressource.

VIII. Calendrier indicatif de l'appel à projet

- Lancement de l'appel : 2026
- Date limite de soumission : 14 JUL 2026
- Évaluation des projets : sept jours
- Publication des résultats : quatre semaines à compter de la date limite de dépôt des dossiers.
- Période de réalisation des projets : deuxième semestre de 2026.

IX. Propriété et droits d'exploitation des œuvres

Le bénéficiaire de la subvention demeure le propriétaire des œuvres produites. Toutefois l'ONASER a le droit de les exploiter aux fins de la sensibilisation partout et à tout moment.

X. Suivi et évaluation

- les bénéficiaires devront soumettre un rapport narratif et financier à la fin du projet avec tous les justificatifs exigés en matière de finances publiques.
- Ils devront fournir également un rapport sur l'impact des projets réalisés.
- les œuvres produites seront amendées et validées par les services techniques de l'ONASER avant divulgation et exploitation pour la sensibilisation du public.

Le Direction Général

Régma ZONGO

Commissaire Divisionnaire de Police

